

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 JUIN 2018 A 18H30**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt trois juin deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient Présents :	Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Christiane BOUVARD, Mme Janine VERGE, Mme Chantal JOSEPH,
Absents ayant donné pouvoir	Mme Maric BESSES (à Mme Dominique GENOT) Mme Liliane DEGEYTER (à Mme Christiane BOUVARD) Mr Jacques ROMAN à (Mme Brigitte DETOLLENAERE)
Absents	Mme Valérie BONED, Mr Pierre BEDOUELLE, Mr Marcel BOETHAS
Secrétaire de séance :	Mme Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15
La séance est ouverte à : 18H30
L'ordre du jour porte sur les points suivants :

présents : 9

votants : 12

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	-	Comptes rendus des conseils municipaux des 28 mars, 6 avril 2018, 25 mai 2018 et 12 juin 2018
2	18/06/27	Affectation des Résultats des Budgets Eau et Assainissement 2017 au Budget principal 2018
3	18/06/28	Décision Modificative n°1
4	18/06/29	Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes
5	18/06/30	Festival Musique d'abord : Demande d'aide financière au Parc Naturel régional du Gâtinais (P.N.R.)
6	18/06/31	Tarifification des concerts
7	18/06/32	Tarifification des clés non reproductibles des bâtiments communaux
8	18/06/33	Réglementation, mise à disposition et tarification de salles municipales Mil Club et Salle Révillon
9	18/06/34	Aliénation d'un bien mobilier : Tente de 200 m²
10	18/06/35	Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée «zéro phyt'eau »
11	18/06/36	Région Ile-de-France Mobilités : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Barbizon
12	18/06/37	SDESM : Groupement de commandes - Achat de gaz
13	18/06/38	SDESM : Travaux d'enfouissement rue Jean-Baptiste Gassies / Jean-Baptiste Comble ?

14	18/06/39	SDESM : Maintenance Eclairage Public 2018-2022 - Groupement de commandes
15	18/06/40	SDESM : Rapport d'activité de l'entretien de l'Eclairage Public
16	18/06/41	Délégations du Maire – information du Conseil
17		Questions diverses

1 Comptes rendus des conseils municipaux des 28 mars, 6 avril 2018, 25 mai 2018 et 12 juin 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **28 mars 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité compte rendu précité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **6 avril 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **25 mai 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **12 juin 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 18/06/27 Affectation des Résultats des Budgets Eau et Assainissement 2017 au Budget principal 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que le compte administratif 2017 du Budget Eau fait apparaître :

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 599 948.00 € qui se décompose comme suit :

310 354.50 € en Fonctionnement
289 593.50 € en Investissement

Vu que le compte administratif 2017 du Budget Assainissement présente :

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 544 666.63 € qui se décompose comme suit :

424 470.24 € en Fonctionnement
120 196.39 € en Investissement

Vu le vote du Budget primitif en date du 28 mars 2018,

Vu que les compétences Eau et Assainissement, ont été transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°18/02/15 approuvant le principe de dissolution et de clôture des budgets annexes Eau et assainissement à compter du 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : d'affecter les résultats des budgets Eaux et Assainissement comme suit :

Au compte 002 (RF) : 734 824.74 € (424 470.24 + 310 354.50)
Au compte 001 (RI) : 409 789.89 (289 593.50+120 196.39)

Adopté à l'unanimité.

3 18/06/28 Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'agit :

- D'affecter les résultats de clôture 2017 des budgets Eau et Assainissement
- D'en transférer 300 000 euros, pour les travaux du Château d'eau à la CAPF, étant entendu qu'un emprunt a été contracté, et perçu par la commune mais que les travaux seront suivis par la CAPF et réglés sur l'exercice 2018.
- De modifier les articles concernant les travaux de reprise de concession du cimetière car ils seront finalisés sur l'exercice 2018. Donc ils doivent être inscrits au chapitre 21 et non au chapitre 23.
- D'inscrire à l'opération rue de Fleury, la somme de 170 000 euros pour finaliser le paiement du marché

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

77022	MAIRIE DE BARBIZON	DM n°1 2018
Code INSEE :	32000 BARBIZON COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	734 824,74 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	734 824,74 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	453 002,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	453 002,50 €	0,00 €	0,00 €
D-075 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	281 822,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	281 822,24 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	734 824,74 €	0,00 €	734 824,74 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 789,89 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 789,89 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	453 002,50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	453 002,50 €
D-2115 : Equipements du matériel	0,00 €	29 201,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 201,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencement et aménagement de terrains	12 541,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-201002 : CIMETIERE	16 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et ouvrages artistiques	0,00 €	562 792,35 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-201501 : RUE DE FLEURY	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 451,00 €	612 792,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 451,00 €	612 792,35 €	0,00 €	612 792,35 €
Total Général		1 097 617,13 €		1 097 617,13 €

Adopté à l'unanimité.

4 18/06/29 Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que M. Jean BREGERE-MAILLET est le receveur municipal de la Trésorerie municipale d'Avon-Fontainebleau,

CONSIDERANT que la commune de Barbizon a été rattachée à ladite Trésorerie depuis le 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à M. Jean BREGERE-MAILLET de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Jean BREGERE-MAILLET une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accorder à titre personnel M. Jean BREGERE-MAILLET, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 70% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Barbizon,

- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Jean BREGERE-MAILLET pour l'année 2018.

Adopté par 11 voix pour et 1 contre (Mr Gérard THIEVIN).

5 18/06/30 Festival Musique d'abord : Demande d'aide financière au Parc Naturel régional du Gâtinais (P.N.R.)

Dans le cadre du festival de musique de novembre 2018, il est prévu de demander une aide financière pour partie par le parc Naturel régional du Gâtinais.

Le programme 2018, concerne donc le Festival de musique lequel prévoit 10 concerts au mois de novembre 2018.

- 750€ HT pour la communication,
- 4500€ TTC pour la location de piano,
- 1000€ TTC pour les fleurs
- 800€ TTC pour l'inauguration des concerts,
- 11000€ TTC pour les cachets des artistes du Festival de musique

Entendu la notice explicative du Festival de musique pour l'année 2018,

Considérant les conditions d'éligibilité du Parc Naturel régional du Gâtinais,

Mme Christiane BOUVARD demande si le conseil municipal peut émettre un vote sur le budget relatif aux manifestations, notamment pour celui du Festival Musique D'Abord.

M. Philippe DOUCE précise que sont organisés dans l'année près de 50 concerts. Le budget revient à 1000 euros par concert.

L'an dernier, les concerts ont réalisé 4 500 € de recettes et le crowdfunding a permis de percevoir 6500 euros de recettes en plus.

Il est précisé par ailleurs que le budget est voté par chapitre et par opération et non pas par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le 4^{ème} Festival de musique dont le montant du financement s'élève à :

- 750€ HT pour la communication,
- 4500€ TTC pour la location de piano,
- 1000€ TTC pour les fleurs
- 800€ TTC pour l'inauguration des concerts,
- 11000€ TTC pour les cachets des artistes du Festival de musique

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus haute possible auprès du parc Naturel Régional du Gâtinais.

Adopté par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Christiane BOUVARD, Mme Liliane DEGEYTER).

6 18/06/31 Tarification des concerts

La commune organise régulièrement des concerts (saison et festival):

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des places qu'elle propose comme suit :

- 1 place tarif ADULTE : 12 €
- 1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
- 1 place tarif pour l'ensemble d'une série de concerts 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des concerts à venir,

Considérant qu'il convient de revoir une tarification,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer la tarification des représentations comme suit :

- 1 place tarif ADULTE : 12 €
- 1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
- 1 place tarif pour l'ensemble d'une série de concerts : 100 € les 10 concerts

La commune réserve un certain nombre de places gratuites par représentation, en fonction de l'importance de l'évènement.

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget communal

Adopté par 7 voix pour et 5 abstentions (Mme Christiane BOUVARD, Mme Liliane DEGEYTER, Mme Marie BESSES, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mr Jacques ROMAN).

7 18/06/32 Tarification des clés non reproductibles des bâtiments communaux

La commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un organigramme de clés non reproductibles pour les bâtiments communaux.

Les clés ont été distribuées aux associations en fonction de la mise à disposition des locaux, et ce à titre gratuit, selon un registre tenu en mairie.

Quelques associations souhaitent obtenir des clés supplémentaires.

Il convient donc de délibérer sur la tarification des clés supplémentaires à reproduire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mr Gérard THIEVIN souligne que ce tarif est trop élevé selon lui.

Mr Philippe DOUCE, stipule qu'il est justement élevé pour éviter les reproductions et que l'organigramme des clés non reproductibles des bâtiments ainsi établi, soit respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Article unique : de fixer à 100 euros le coût d'une clé

Adopté à l'unanimité.

8

18/06/33

**Réglementation, mise à disposition et tarifications des salles
municipales MIL CLUB et SALLE REVILLON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition des salles municipales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

Il souhaite ouvrir la location des salles municipales :

- Aux Barbizonnais
- Aux particuliers extérieurs à Barbizon
- Aux associations

Monsieur le Maire présente la proposition de la gratuité des salles précitées pour les associations Barbizonnaises et pour le personnel communal.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ces locaux et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande ainsi aux conseillers municipaux de bien vouloir en délibérer.

Le barème unique proposé pour chacune des deux salles est le suivant :

Le barème unique proposé pour chacune des deux salles est le suivant :

	LOCATION SALLE * Week end	MENAGE	CAUTION	CLE SUPP OU PERDUE
ASSOCIATIONS BARBIZONNAISES	Gratuit	-	-	100,00 €
PERSONNEL COMMUNAL (1 FOIS PAR AN)	Gratuit	-	-	100,00 €
BARBIZONNAIS	250,00 € 120€ la journée	80,00 €	150,00 €	100,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	350,00 €	80,00 €	200,00 €	100,00 €
PARTICULIERS EXTERIEURS	350,00 €	80,00 €	250,00 €	100,00 €
ECOLEES		80,00 €		

*Le Weekend : Location de la salle du samedi 14h au lundi 8h

* Autres jours de 8h au lendemain 8h

La convention proposée est établie comme suit :

REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX MIL CLUB ET SALLE REVILLON

Entre la commune de Barbizon représentée par Monsieur Philippe DOUCE, Maire
d'une part

Et

L'occupant,
d'autre part

Article 1 :

Le présent règlement s'applique aux matériels et aux locaux précités.

Article 2 :

La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux.

Article 3 :

Les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Barbizon ou par courriel à l'adresse suivante : mairie-village@barbizon.fr au moins un mois et au plus trois mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation ou en remplissant le formulaire de réservation sur le site Internet de la Commune.

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées.

Les locations pourront être annulées en cas de force majeure. Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

Article 4 :

Chaque occupant, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- Il est interdit de sous louer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat,

- Les bâtiments et leur installation seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.
- La commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses abords pendant la période de location.
- Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses annexes.
- La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux.

Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article et d'appliquer les règles de sécurité en vigueur.

Ils veilleront, au moment du départ, à la fermeture des robinets d'eau, de gaz, à l'extinction des lumières, à la fermeture de toutes les portes, volets et fenêtres des locaux et à leur état de propreté des locaux.

L'occupant devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire.

La salle ne devra pas contenir plus de personnes que la jauge réglementaire.

Article 5 :

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire.

Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) auprès de sa compagnie d'assurance responsabilité civile et à la mairie.

- Le maintien de l'ordre dans la salle et aux abords est de la responsabilité de l'occupant.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Dans le cadre de la lutte anti bruit, l'occupant veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.
- Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante.
- L'utilisation de réchaud, barbecue ou, appareil de cuisson ou de chauffage, est interdite.
- La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès.
- En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre.
- L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur des salles est formellement interdit. Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir constaté avec les responsables de la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement

Cette liste pourra être actualisée au moment de la location. Un inventaire à la remise des clés par le personnel communal comme à la restitution des clés par l'occupant sera effectué par le personnel communal.

EN CAS D'INCENDIE : VOIR LE PLAN D'EVACUATION

Rappels de numéros prioritaires :

- Pompiers : 18
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

Article 6 :

La décoration est autorisée. Toutefois, aucun élément ne sera cloué ou agrafé dans l'ensemble des locaux. A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé. En cas de non-respect de cette clause, un supplément sera demandé pour la remise en état à prix courant.

Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage.

Article 7 :

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux.
L'occupant aura l'obligation de présenter une attestation d'assurance à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Article 8 :

Les locaux seront nettoyés. Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant.
Une attention particulière sera portée aux toilettes et à la cuisine.
L'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés.
Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle.

Article 9 :

Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque ou par espèce.

Une caution sera exigée lors de la remise des clés selon la tarification conformément à la délibération.

La caution sera restituée à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec le personnel communal.

Le présent règlement est affiché dans le hall des salles concernées.

Un exemplaire sera remis au loueur lors de la réservation.

Article 10 :

Les clés vous seront remises en mairie.
Les clés devront être restituées à la mairie de Barbizon.
En cas de perte, les clés seront facturées au loueur.

Article 11 :

Tout occupant s'engage à respecter ce règlement. En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

Fait à Barbizon, le

Le Maire,
Philippe DOUCE

L'occupant,

Adopté à l'unanimité.

9 18/06/34 Aliénation d'un bien mobilier : Tente de 200 m²

La commune a fait l'acquisition en 2010 d'une tente (de type structure métallique + bâches + lestages) de 200 m² pour un montant de 66 588.50 € TTC. Ce bien mobilier est loué 6000 € TTC annuellement à la société Brunet Tente depuis l'exercice 2015. Cette dernière, souhaite en faire l'acquisition pour un montant de 11 000 euros TTC.

Or, une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé.

Lorsque l'aliénation de gré à gré porte sur des biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, le maire peut en être chargé, par délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le montant proposé pour la vente du bien étant de 11 000 euros, le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la société Brunet tente en date du 22 juin 2018 par lequel elle propose l'acquisition de la tente de 200 m² pour un montant de 11 000 euros TTC,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE de :

- D'AUTORISER l'aliénation de la tente précitée pour un montant de 11 000 euros TTC à la société BRNUET TENTE.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document afférent à la vente de ce bien mobilier.

Adopté à l'unanimité.

10 18/06/35 Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée «zéro phyt'eau »

Le Maire, le Président précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'EBric sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2016.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Mr Philippe Douce souligne qu'il est à constater que les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre du zéro phytosanitaire sont peu nombreux. Pour exemple certaines communes, pour lutter contre les mauvaises herbes dans les cimetières, ont bitumé les allées de ces derniers. D'autres les ont engazonnées. La solution de l'enrobé n'est pas complètement satisfaisante du point de vue du développement durable.

La commune réfléchit à la solution la moins mauvaise. D'autant qu'il est à constater que nos partenaires telle que l'agence de l'eau ne subventionne plus ou peu ce type d'action. Il faut donc composer avec les impératifs des normes phytosanitaires, et les moyens dont nous disposons pour une solution pérenne.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ses pratiques

Adopté à l'unanimité.

Région Ile-de-France Mobilités : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Barbizon

Le syndicat des transports d'Ile-de-France, ci-après dénommé Ile-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Vous trouverez ci-joint une présentation de ce futur service. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune dans le périmètre, Conformément à l'article L. 1241-1 du code des transports.

La commune de Barbizon est donc sollicitée pour donner son accord.

En cas de réponse positive notre territoire sera intégré à la réflexion.

Selon la réponse, la participation de notre commune sera confirmée ou infirmée aux candidats, étant précisé que l'absence de retour de votre part dans un délai compatible avec notre procédure la mise en concurrence exclura de fait votre territoire du périmètre de la concession.

Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Aussi, pour des considérations de conduite efficace du projet, je vous saurais gré de me faire part, sous la forme d'une délibération de vos instances, de votre position dans les meilleurs délais et a-u plus tard le 31 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la commune de Barbizon de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la commune de Barbizon de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Barbizon de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Barbizon, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités a informé la commune de Barbizon que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Barbizon afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE de :

- **DONNER SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Barbizon;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

12 18/06/37 SDESM : Groupement de commande – Achat de gaz

Suite à une importante demande d'adhésion au groupement de commande de gaz naturel, le SDESM lance une nouvelle consultation d'achat de gaz pour la période 2018-2020.
Très exceptionnellement et dès à présent, il est possible d'adhérer au groupement de commande de gaz naturel.

Sur la commune les sites concernés sont :

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme et les modalités financières.
- D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- D'AUTORISER le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité.

13 18/06/38 SDESM : Travaux d'enfouissement rue Jean-Baptiste Gassies

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant les Avant-Projets Sommaires réalisés par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Jean-Baptiste Gassies,

Le montant des travaux est estimé d'après les Avant-Projets Sommaires :

Pour la rue Jean-Baptiste Gassies

- à 86 887.00 € HT pour la basse tension, soit une participation communale de 30% du montant HT de 26 066€ HT,
- à 73 727.00 € TTC pour l'éclairage public. La subvention étant de 50 % du montant HT de travaux mobilier + 50 % du montant HT du mobilier plafonné à 2000€HT/mobilier), soit 25 715 €.
- à 60 625.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- . D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.
- . DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

- . DE DEMANDER au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux, basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean-Baptiste Gassies
- . DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- . D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

14 18/06/39 SDESM : Maintenance Eclairage Public 2018-2022 – Groupement de commandes

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de BARBIZON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

Adopté à

15 18/06/40 SDESM : Rapport d'activité de l'entretien de l'éclairage public

Un rapport d'activité concernant l'entretien de l'éclairage public a été établi par le SDESM77.

Le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Vu le rapport annuel d'activités du SDESM 77 concernant l'entretien de l'éclairage public sur l'exercice 2016/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de prendre acte :

- du rapport annuel d'activités relatif à l'entretien de l'éclairage public du SDESM 77 pour l'exercice 2016/2017.

Adopté à l'unanimité.

16 18/06/41 Délégations du Maire – information du Conseil

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, Article R.2122-7-1 (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2018 :

DATE DE LA DÉCISION	FOURNISSEURS / TIERS	OBJET DE LA DÉCISION	MONTANT HT	MONTANT TTC
1-janv.-18	MOLINIER	DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE 30 ANS		
8-janv.-18	BRICOMAN	FOURNITURES OUTILLAGES ET PETITS EQUIPEMENTS POUR SERVICES TECHNIQUES POUR 2018	833,33	1 000,00
9-janv.-18	FELDIS LEVIAUX	REPARATION BUREAU DIRECTRICE ECOLE PRIMAIRE	1155,92	1 387,10
10-janv.-18	BOUTTIER SARL	REPAS DES SENIORS LE SAMEDI 13 JANVIER 2018 A L'ESPACE CULTUREL MARC JACQUET	3250,00	3 900,00
11-janv.-18	WURTH FRANCE S.	VETEMENTS DE TRAVAIL POUR SERVICES TECHNIQUES	858,32	1 029,98
11-janv.-18	LA FRANCILI	BALAYAGE SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE	2775,00	3 330,00
11-janv.-18	VEOLIA	DEVIATION AVALOIRS VERS RESEAU EAU PLUVIALES RUE RENE MENARD	4985,72	5 982,86
15-janv.-18	SEC	COMMANDE DE 4000 LITRES FIOUL.	3312,00	3 974,40
16-janv.-18	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU 26 JANVIER 2018	1000,00	1 200,00
31-janv.-18	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU VENDREDI 9 MARS 2018	1000,00	1 200,00
2-févr.-18	WURTH FRANCE S.	EQUIPEMENT AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	1069,83	1 283,79
7-févr.-18	COBALYS SAS ESP	FOURNITURES POUR FLEURISSEMENT MAIRIE	1277,83	1 533,39
9-févr.-18	TRAVAUX PUBLICS	TRAVAUX DE NIVELLEMENT DES ALLEES DE LA MAIRIE	6169,75	7 403,70
22-févr.-18	FLORIADES DE L'	TAPIS HORTICOLE MODULAIRE POUR DIFFERENTS SITES SUR BARBIZON	5486,76	6 584,11
5-mars-18	CIELS EN FETE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2018	3855,00	4 626,00
14-mars-18	CHAUSSECOU	TRAVAUX DE RENOVATION AU 41 GRANDE RUE	1910,00	2 292,00
14-mars-18	INVACTIS	SOLUTION ANTI VIRUS PANDA CLOUD 3 ANS	1979,17	2 375,00


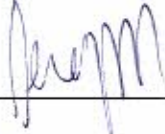


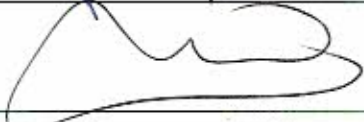
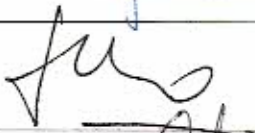



19-mars-18	SEC	FIOUL MAIRIE	3279,17	3 935,00
21-mars-18	AJYR	KAKEMONO POUR EXPOSITION GALTIER BOISSIERE	874,00	1 048,80
3-avr.-18	PORTELLI	CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE LITIGE PRO AND CO	2500,00	3 000,00
3-avr.-18	PORTELLI	CONVENTION ANNUELLE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU 1ER FEVRIER 2018 AU 31 JANVIER 2019	10000,00	12 000,00
3-avr.-18	CDG	CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE M. RAPHIAËL NASUTI, ATTACHE TERRITORIAL ITINERANT.	18200,00	21 840,00
6-avr.-18	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT ESPACE CULTUREL MARC JACQUET LE VENDREDI 22 JUIN 2018	941,67	1 130,00
10-avr.-18	CCI SEINE ET MA	ETAT DES LIEUX ET ANALYSE AFOM SUR LA COMMUNE DE BARBIZON ET SON BASSIN TOURISTIQUE	1750,00	2 100,00
23-avr.-18	IBS'ON	CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS SUR LA COMMUNE DU 01/03/2018 AU 28/02/2019	4750,00	5 700,00
7-mai-18	YVES GENTHON AR	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DECOMPOSITION DES PHASES ET HONORAIRES RENOVATION MILLE CLUB	17344,00	20 812,80
17-mai-18	BERGER LEVRAULT	LOGICIEL BL ENFANCE MIGRATION	5447,80	6 537,36
23-mai-18	GROGNET-GENINAS	PREPARATION CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL INTERNE SESSION 2019	1708,33	2 050,00
26-mai-18	MARGOLIS	DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE 30 ANS		
28-mai-18	MANUTAN COLLECT	CHAISES EMPILABLES EXTERIEURES	980,70	1 176,84
28-mai-18	FROID MONCOURTO	AMENAGEMENT ARRIERE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	3810,71	4 572,85
31-mai-18	PEINTISOL	TRAVAUX DE PEINTURE RESTAURANT SCOLAIRE	3633,79	4 360,55
1-juin-18		DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE 30 ANS		
1-juin-18		DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE 30 ANS		
6-juin-18	CHAUSSECOU	ENTRETIEN COUVERTURE MAIRIE	2505,00	3 006,00
15-juin-18	JARDINS LOISIRS	REPARATIONS PIAGGIO PORTER BENNE	1089,01	1 306,81
19-juin-18	PORTELLI	CONSEIL ASSISTANCE ET REPRESENTATION AFFAIRE ASSOCIATION MOBILITE REDUITE	2500,00	3 000,00
19-juin-18	PIANORAMA	LOCATION PIANO STEINWAY D DU 2 NOVEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2018	3255,00	3 906,00

Adopté à l'unanimité.

Question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h15.

**Le Maire,
Philippe DOUCE**

NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
BOETHAS MARCEL	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	